

PIECES NECESSAIRES POUR L'INSTRUCTION DU DOSSIER ULS

Merci d'envoyer des justificatifs nets et lisibles par courrier ou par mail au format PDF (choix à privilégier) à l'adresse suivante : logement@gihp-aquitaine.org

- Avis d'imposition sur les revenus des deux dernières années
- Attestation d'enregistrement départemental d'une demande de logement social (active).



ATTESTATION D'ENREGISTREMENT DÉPARTEMENTAL D'UNE DEMANDE DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

Expéditeur :
Guichet internet grand public
GRAND PUBLIC

- Copie du dossier « Demande de logement social CERFA » transmis aux bailleurs sociaux, à jour (impératif)

	<p>MINISTÈRE CHARGÉ DU LOGEMENT</p> <h3>Demande de logement social</h3> <p>Article R. 441-2-2 du code de la construction et de l'habitation</p> <p>À remplir à l'encre noire et en lettres majuscules en s'aidant de la notice</p>	<p>N°14069*04</p>
<p>Pour faire une demande de logement social :</p> <ul style="list-style-type: none"> • vous pouvez enregistrer en ligne votre demande sur le site www.demande-logement-social.gouv.fr • vous pouvez remplir ce formulaire et le déposer auprès d'un guichet 	<p>L'enregistrement de votre demande est un droit. La seule condition est la fourniture de la copie d'une pièce d'identité ou d'un titre de séjour en cours de validité (photocopie ou scan).</p> <p>Les champs suivis d'une étoile (*) doivent obligatoirement être remplis.</p>	
Cadre réservé au service	Date de dépôt au guichet <input type="text" value="J"/> <input type="text" value="J"/> <input type="text" value="M"/> <input type="text" value="M"/> <input type="text" value="A"/> <input type="text" value="A"/> <input type="text" value="A"/> <input type="text" value="A"/>	
<p>Votre demande</p> <p>Il s'agit :</p> <p><input type="checkbox"/> D'une première demande <input type="checkbox"/> Du renouvellement d'une demande en cours <input type="checkbox"/> D'une modification d'une demande en cours</p>		

- Notification de décision de la MDPH – PCH « aide humaine »
- Un exemple du planning de vos passages d'auxiliaire de vies et les différentes missions qu'elles effectuent. Attention a bien distinguer les missions des services infirmiers si vous avez des passages en plus du service d'auxiliaire de vie

Nous vous rappelons que l'étude de votre dossier ne pourra être faite qu'à réception de tous ces documents.